



## INDEMNISATION RENTE AT : point de depart

Par **bbou**, le **15/11/2012** à **12:27**

Bonjour,rnrnmon compagnon, tailleur de pierre, a été victime d'un AT le 31/08/2009. en arrêt un an et demi avec quatre opérations qui n'ont pas permis qu'il récupère ses facultés. Il a perdu deux doigts. et a été licencié pour inaptitude.rnJe vous passe le litige avec la sécu qui fixait un taux d'invalidité ridicule car c'était sa main gauche et qu'il est droitier : **nous avons quand même gagné** une augmentation du taux ce qui n'est pas rien puisqu'il passe à 12% avec des conséquences financières assez différentes sur le long terme et sur la retraite (enfin à voir)rnrnLa réponse définitive de la sécu vient d'arriver et fixe l'indemnisation non pas à partir de la date de l'accident mais à partir du 17/01/2011 qui doit être la date de fin d'arret maladie.rnrnEst ce la règle ou doit on encore faire appel à ce sujet précis ? (car du coup on lui demande de rembourser une partie du capital de rente AT qu'il avait perçu à l'époque)rnrnMerci pour votre aide rnrnBBou